

À une séance régulière du Conseil de Bristol tenue à l'Hôtel de ville le 6 janvier 2020 à 20 heures, étant présents le maire Brent Orr, et les Conseillers, Phillip Holmes, Archie Greer, Colette O'Malley, Greg Graham, Brian Drummond et Debbie Kilgour.

- (20-01-01)** Il est proposé par le Conseiller Greer que les minutes de la réunion du 2 décembre soient adoptées tel que présenté. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.
- (20-01-02)** Il est proposé par la Conseillère Kilgour que le procès-verbal de la séance sur le budget du 17 décembre soit adopté comme présenté. Adoptée. Le maire et Conseiller Graham s'abstiennent de voter.
- (20-01-03)** Il est proposé par le Conseiller Drummond d'adopter l'agenda. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.
- (20-01-04)** Il est proposé par la Conseillère O'Malley que la municipalité demande à WSP de préparer les documents d'appel d'offres pour le pavage d'un tronçon de 2,7 km du chemin Ragged Chute, de la route 148 au chemin Sixth Line Ouest. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.
- (20-01-05)** Il est proposé par le Conseiller Greer d'adopter le règlement n° 304A.2 concernant le taux général de propriété, les taux de service et le taux d'intérêt annuel. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.
- (20-01-06)** Il est proposé par le Conseiller Drummond que tous les arriérages de taxes de plus de 600.00\$, incluant les arriérages d'intérêts, seront ajoutés à la liste de propriétés pour ventes de taxes. Cette liste sera envoyée à la firme *Gagné Isabelle Patry Laflamme & Associés, Notaires Inc.* – Me Mireille Alary –, pour engager les procédures de recouvrement. Cependant, nous accepterons les paiements au bureau municipal jusqu'au 7 février 2020. Les options de paiement comprennent l'argent comptant, les virements bancaires et les cartes Visa, Mastercard ou paiement Interac sont acceptées uniquement au bureau. La Directrice générale, Christina Peck, est autorisée à assister à la vente pour taxe prévue pour le 14 mai 2020. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

**(20-01-07)** Plan cadastral Lot 5 799 808

**ATTENDU QUE** le projet de subdivision est situé dans la zone AG-301 sous la juridiction de la C.P.T.A.Q;

**ATTENDU QUE** le lot 5 799 808 (21 chemin Front) fait droit à l'article 59 de la L.P.T.A.A. puisqu'il se situe à l'intérieur de l'îlot déstructuré n ° 84005-16 où les morcellements sont autorisés;

**ATTENDU QUE** Hubert Carpentier, Arpenteur-Géomètre agréé du Québec, propose la création du lot 6 349 039 (au sud du lot 5 799 808) d'une superficie totale de 349,3 m<sup>2</sup> tel que montré à ses minutes n ° 13149 daté du 19 novembre 2019, afin d'être subdivisé en faveur du 23 chemin Front;

**ATTENDU QUE** le lotissement proposé ne répond pas aux exigences minimales pour la création d'un lot distinct;

**ATTENDU QUE** ce lotissement est proposé dans le but de conclure une entente entre voisins;

**ATTENDU QUE** les deux parcelles de terrain sont déjà utilisées à des fins personnelles et résidentielles par les propriétaires fonciers;

**ATTENDU QUE** cette subdivision n'aurait aucun impact sur les propriétés voisines ou les activités agricoles du secteur;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par le Conseiller Greer que la municipalité appuie la subdivision du lot 6 349 039 en faveur du lot # 5 799 812 (23 chemin Front) conditionnel à ce que tous les lots soient combinés en une seule propriété suite à la subdivision et au transfert de propriété. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

**(20-01-08)** Demande d'autorisation Lot 5 800 918

**ATTENDU QUE** le lot # 5 800 918 est situé dans la zone AG-123 dans la municipalité de Bristol;

- ATTENDU QUE** le règlement de zonage # 312, autorise les activités forestières et toutes les activités industrielles liées aux opérations forestières au zonage AG-123;
- ATTENDU QUE** le lot est situé dans une désignation viable principalement entourée de forêt, qui ne comprend aucune zone acéricole protégée;
- ATTENDU QUE** l'utilisation commerciale proposée serait limitée à une superficie de 1,6 ha;
- ATTENDU QUE** les activités n'auraient pas d'impact sur le sol ou l'eau puisque celles-ci n'incluraient pas d'extraction ou de manipulation de sol. Les activités respectent également la bande de protection riveraine le long des cours d'eau;
- ATTENDU QU'** une zone tampon naturelle de boiser / forêt demeure entre les activités et les pâturages, les résidences et les routes municipales;
- ATTENDU QU'** en 2002, la C.P.T.A.Q. a autorisé une utilisation similaire dans la municipalité de Bristol sur le lot 5 801 275 (à l'origine le lot 19A, rang 5) pour une superficie de 2 ha;
- ATTENDU QUE** l'utilisation commerciale n'aurait pas d'impact sur les activités agricoles ou d'élevage car elle ne créerait pas de distance limitative pour les odeurs;
- ATTENDU QUE** l'utilisation proposée profiterait à l'économie locale;
- PAR CONSÉQUENT** il est proposé par le Conseiller Graham que la municipalité appuie la demande d'autorisation présentée par David Twolan pour l'exploitation d'une scierie commerciale sur une superficie de 1,6 ha sur le lot 5 800 918. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.
- (20-01-09)** Plan Cadastral des lots # 5 801 670 & 5 801 669
- ATTENDU QUE** le lot 5 801 699 est situé dans la zone AG-115 dans la municipalité de Bristol;
- ATTENDU QU'** une subdivision en zone agricole nécessite une autorisation de la C.P.T.A.Q. ;

- ATTENDU QUE** la C.P.T.A.Q. a autorisé l'aliénation du lot précité d'une superficie approximative de 44,56 ha, le 30 août 2019 n ° décision 422909;
- CONSIDÉRANT QUE** le plan cadastral fourni par André Durocher, Arpenteur-Géomètre agréé du Québec, tel que montré dans les minutes n ° 24 928 datée du 2 décembre 2019 indique la subdivision du lot 5 801 669 créant ainsi 2 nouveaux lots : lot 6 351 484 (24 ha) et lot 6 351 403 (43,3 ha);
- ATTENDU QUE** le lotissement proposé respecte la décision rendue par la C.P.T.A.Q. et notre règlement de lotissement n ° 313;
- PAR CONSÉQUENT** il est proposé par le Conseiller Drummond que la municipalité accepte le plan cadastral, Minute n ° 24928 tel que présenté. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.
- (20-01-10)** Lot # 5 800 578
- ATTENDU QUE** des voies d'accès ont été créées au profit des contribuables qui n'ont pas de propriété riveraine et l'empiètement sur ces voies d'accès outrepassé ces droits;
- ATTENDU QUE** le propriétaire a procédé aux travaux de remplissage avant d'obtenir l'autorisation;
- PAR CONSÉQUENT** il est proposé par le Conseiller Holmes que la municipalité demande au propriétaire de retirer ou de déplacer la clôture de la voie d'accès sur sa propriété et refuse la demande d'empiéter sur la voie d'accès pour du remplissage. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

Je, Christina Peck, Directrice générale de la municipalité de Bristol, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessous.

---

Christina Peck, Directrice générale

- (20-01-11)** Il est proposé par la Conseillère O'Malley que les factures totalisant 159 115.41\$ soient payées pour le mois de décembre. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

**(20-01-12)** Il est proposé par la Conseillère Kilgour d'accepter les états financiers pour le mois de novembre. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

**(20-01-13)** Il est proposé par la Conseillère O'Malley de lever la séance. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

---

Maire, Brent Orr

---

Directrice générale, Christina Peck